MRC du Fjord-du-Saguenay

FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CRITÈRES VISANT À SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES INTERVENTIONS ET LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.



Révisés par le conseil du 24 novembre 2021
(Résolution nº C-21-409)

Révisés par le conseil du 23 novembre 2022
(Résolution nº C-22-310)

Révisés par le conseil du 22 novembre 2023
(Résolution nº. C-23-400)

Révisés par le conseil du 27 novembre 2024
(C-24-11-397)

Révisés par le conseil du 26 novembre 2025
(C-25-11-409)

Révisés par le conseil du 7 octobre 2026
(C-26-10-318)

Table des matières

1. Mise en contexte 1

2. Objectifs 1

   2.1 Objectif général 1

   2.2 Objectifs spécifiques 1

3. Organismes admissibles 2

4. Territoire concerné 2

5. Admissibilité des projets 2

6. Enveloppe disponible 4

7. Aide financière 5

8. Date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière 5

9. Présentation d'une demande 5

10. Analyse de la demande 6

11. Entente de financement 7

12. Versement de l'aide financière 7

13. Rapport final 8

14. Visibilité de la MRC 8

ANNEXE I - Processus de cheminement d'une demande 9

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier, sur les terres du domaine de l'État signée entre le gouvernement du Québec et la MRC du Fjord-du-Saguenay, un fonds destiné à soutenir les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC est créé. Le fonds est constitué de la totalité des revenus et redevances liés aux activités déléguées. Les sommes versées au fonds doivent être utilisées aux fins suivantes :

1. Remettre 50 % des sommes perçues au gouvernement ;
2. Assumer les coûts de gestion liés aux activités déléguées de ladite entente ;
3. Soutenir financièrement les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC.

Ce document précise les critères visant à soutenir financièrement les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

2. OBJECTIFS

L'appel de projets doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

2.1 Objectif général

Les projets doivent permettre d'améliorer la gestion du territoire ou de contribuer à sa mise en valeur.

2.2 Objectifs spécifiques

Plus précisément, mais sans être limitatif, les projets retenus doivent permettre d'atteindre un ou plusieurs des éléments suivants :

- Enrichir les connaissances à l'égard du territoire public ;
- Améliorer la sécurité des usagers sur le territoire ;
- Diversifier les infrastructures, les équipements et les services ;
- Maintenir et améliorer la qualité des actifs ;
- Protéger l'environnement ;
- Mettre en valeur la faune ;
- Maintenir ou améliorer l'accessibilité au territoire ;
- Contribuer à la transition climatique.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme légalement constitué, incluant les municipalités, à l'exception de l'entreprise privée.

4. TERRITOIRE CONCERNÉ

Le fonds peut servir sur l'ensemble du territoire de la MRC. Les projets en territoire public sont priorisés par rapport aux projets sur des territoires privés. En territoire municipalisé, le fonds peut servir à financer des projets uniquement dans les municipalités qui ont sur leur territoire des baux de villégiature dans le cadre de l'entente de délégation. À cet effet, les territoires couverts par les municipalités de Saint-Honoré, Saint-Ambroise, et Saint-Charles-de-Bourget ne font pas partie des territoires admissibles.

Les terres publiques intramunicipales (TPI) qui font l'objet d'une convention de gestion territoriale sont exclues du territoire admissible.

5. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

L'admissibilité des projets varie selon qu'ils se déroulent en territoire municipal ou en territoire non organisé (TNO). Les projets peuvent être présentés dans deux catégories différentes, soit : *Mise en valeur du territoire* et *Accès à la villégiature*. Le tableau suivant présente en détail l'admissibilité ou non des projets.

Les projets en territoire privé sont admissibles, à condition que le promoteur démontre que le public et les villégiateurs aient accès au projet et sous obtention de l'autorisation du propriétaire du terrain ou du territoire pour la réalisation du projet.

TERRITOIRE MUNICIPAL		
Catégorie de projet	**Projet admissible**	**Projet non admissible**
Mise en valeur du territoire	Tout projet de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est admissible, notamment : ○ Développement récréotouristique et l'écotourisme ; ○ Protection et mise en valeur de la faune ; ○ Protection de l'environnement ; ○ Maintien des infrastructures d'accueil ; ○ Acquisition de connaissances ; ○ Etc.	○ Projets d'entretien régulier de sentiers de motoneige, quad et autres catégories de sentiers récréatifs (ex. : débroussaillage) ; ○ Projets d'entretien régulier d'infrastructures existantes (ex. : changer une fenêtre au poste d'accueil d'une zec) ; ○ Projets sur une propriété privée dont l'accès est interdit à la majorité de la population.
Accès à la villégiature	○ Travaux de réfection et amélioration de chemins multiusages. Les travaux doivent se dérouler sur un chemin menant directement à au moins cinq terrains sous bail de villégiature. Les travaux admissibles sont les suivants : • Réparation de ponts et de ponceaux ; • Rechargement de chemins ; • Creusage de fossés. • Signalisation.	○ Tout projet sur un chemin ne menant pas à au moins cinq baux de villégiature et/ou ne correspondant pas à l'une ou l'autre des activités suivantes : • Réparation de ponts et de ponceaux ; • Rechargement de chemin ; • Creusage de fossés. • Signalisation.

TERRITOIRE NON ORGANISÉ		
Catégorie de projet	**Projet admissible**	**Projet non admissible**
Mise en valeur du territoire	Tout projet de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est admissible, notamment : ○ Développement récréotouristique et l'écotourisme ; ○ Protection et mise en valeur de la faune ; ○ Protection de l'environnement ; ○ Maintien des infrastructures d'accueil ; ○ Acquisition de connaissances ; ○ Etc.	○ Projets d'entretien régulier de sentiers de motoneige, quad et autres catégories de sentiers récréatifs ; (ex. : débroussaillage) ; ○ Projets d'entretien régulier d'infrastructures existantes (ex. : changer une fenêtre au poste d'accueil d'une zec) ; ○ Projets sur une propriété privée dont l'accès est interdit à la majorité de la population.
Accès à la villégiature	○ Signalisation conformément au Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État (disponible ci-dessous) : Guide de signalisation	○ Tout affichage autre que la signalisation prévue au Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État. ○ Projets d'entretien, de réfection, d'amélioration, de construction de chemins.

6. ENVELOPPE DISPONIBLE

Annuellement, la MRC du Fjord-du-Saguenay réserve un montant à même le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire, afin de soutenir financièrement les interventions et les activités de gestion et de mise en valeur du territoire.

Bien que cela puisse varier d'une année à l'autre selon les projets qui sont présentés, la MRC tend à répartir les investissements par territoire (TNO et municipal) en fonction de la répartition des revenus provenant de ces territoires.

Territoire	**Répartition visée des investissements**
Territoire municipal	Environ 15 % du budget
Territoire non organisé	Environ 85 % du budget

7. AIDE FINANCIÈRE

L'aide maximale pouvant être attribuée à un projet est de 40 000 $. L'aide financière ne peut aller au-delà de 90 % des coûts du projet. Le promoteur et ses partenaires doivent contribuer à au moins 10 % des coûts de projet. La contribution doit être monétaire et ne doit pas provenir de la MRC dans le cadre d'une autre source d'aide financière. Une contribution en biens et services ne peut être incluse dans le coût du projet.

Le montant minimal demandé pour un projet doit être d'au moins 20 000 $.

Cependant, dans le cas où la nature du projet nécessiterait la participation d'un professionnel (ingénieur, ingénieur forestier ou autre), l'aide financière pourra couvrir jusqu'à 100 % des dépenses reliées à l'embauche de ce professionnel, jusqu'à un montant maximum de 10 % du coût du projet. Cette possibilité ne concerne pas les études, même si elles sont produites par des professionnels.

8. DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les appels de projets se déroulent à l'automne ou au début de l'hiver de chaque année pour la réalisation de projets lors de la saison estivale suivante. La date limite de dépôt des demandes est fixée au **25 janvier 2027**.

9. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

NOUS DEMANDONS AUX PROMOTEURS SOUHAITANT DÉPOSER UNE DEMANDE DE CONTACTER LE SERVICE DES AIDES FINANCIÈRES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY AU 418 673-1705, POSTE 1137 OU À L'ADRESSE AIDE.FINANCIERE@MRC-FJORD-QC.CA AFIN DE S'ASSURER DE L'ADMISSIBILITÉ DU PROJET.

L'organisme doit présenter sa demande d'aide financière par courriel, sur le formulaire prévu à cette fin, dans les délais prescrits. Les documents énumérés ci-dessous doivent obligatoirement faire partie de la demande.

Toutes les demandes doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante :
aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca
Un accusé de réception sera transmis par courriel au promoteur.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

L'organisme doit joindre obligatoirement les documents suivants à sa demande :

- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande et autorisant un signataire ;
- Résolution d'appui du conseil municipal (si le projet est situé en territoire municipal seulement) ;

- Pour un projet devant être réalisé sur une zec, si le projet n'est pas présenté par la zec elle-même, le promoteur doit joindre à sa demande une résolution du conseil d'administration de la zec qui appuie la réalisation du projet sur son territoire ;
- Permis (si nécessaire). Il est de la responsabilité du promoteur de vérifier si un permis ou une autorisation est nécessaire pour l'exécution des travaux ;
- Preuve de participation financière des partenaires (si un ou des partenaires financiers sont mentionnés dans le formulaire de demande) ;
- Preuve que le projet découle d'une planification stratégique reconnue (si le promoteur a indiqué que le projet provient d'une planification reconnue dans le formulaire de demande) ;
- Tout autre document jugé utile à l'analyse de la demande (ex. : soumission).

Important : Plusieurs types de travaux sur les terres publiques nécessitent un permis ou une autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou de la MRC. Il est de la responsabilité du promoteur de s'assurer d'obtenir et de transmettre à la MRC, les permis ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet lors du dépôt de la demande ou lors de la remise du rapport final.

10. ANALYSE DE LA DEMANDE

Le comité administratif de la MRC est chargé d'analyser chacune des demandes. Le comité administratif fait une recommandation au conseil de la MRC pour chacune des demandes d'aide financière reçues. L'instance est le conseil de la MRC. Il est important de joindre tous les documents obligatoires à la demande.

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- La récurrence du projet ;
- Le territoire concerné
- Les objectifs de l'appel de projets ;
- Les outils de planification liés au projet ;
- La pérennité du projet et les moyens d'assurer la pérennité ;
- Les groupes d'utilisateurs concernés ;
- Les moyens de promotion utilisés pour faire connaitre le projet aux groupes d'utilisateurs ;
- Le développement durable ;
- L'expertise du promoteur ;
- La planification du projet ;
- Les partenaires financiers ;
- La structure financière présentée et la participation du milieu ;

- La présentation de la demande.

11. ENTENTE DE FINANCEMENT

Pour chaque projet accepté, une entente de financement est signée entre la MRC et l'organisme promoteur.

L'organisme promoteur doit s'assurer de conserver les biens et actifs du projet en bon état et conformes aux différentes normes applicables et assurer la pérennité du projet.

12. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La MRC procède à un premier versement correspondant à 50 % de la subvention accordée à la signature de l'entente de financement. Le versement final est effectué après analyse du rapport final présenté par l'organisme et vérification de sa conformité.

L'organisme promoteur doit posséder un compte bancaire dans une institution reconnue afin de pouvoir procéder à l'encaissement de l'aide financière.

13. RAPPORT FINAL

Un rapport final est présenté dans les 30 jours suivant la fin du projet et au plus tard les 18 mois suivants la date de signature de l'entente de financement.

Tous les rapports finaux doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante :
aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca
Un accusé de réception sera transmis par courriel au promoteur.

L'organisme doit joindre obligatoirement les documents suivants au rapport final :

1. Formulaire dûment rempli (fichier disponible sur le site Internet de la MRC) ;
2. Détail des coûts (fichier disponible sur le site Internet de la MRC) ;
3. Preuve de respect de la visibilité offerte à la MRC ;
4. Copie des factures (la MRC pourra demander les preuves de paiement si elle le juge nécessaire) ;
5. Rapport photographique (photos avant, pendant, et après le projet). Le modèle est disponible sur le site Internet de la MRC ;
6. Permis (si nécessaire et si non transmis au dépôt de la demande) ;
7. Rapports d'inspection (si permis émis par la MRC et si nécessaire) ;
8. Pour les projets nécessitant un professionnel dûment habilité (ingénieur, ingénieur forestier ou autre), le rapport final devra également inclure une attestation de conformité du projet complétée et signée par ledit professionnel.

L'omission de fournir un ou plusieurs documents requis avec le rapport final, ou le non-respect de modalités prévues à l'entente de financement pourra entraîner le non-paiement de l'aide financière ou le remboursement de toute l'aide déjà versée.

En plus des documents à transmettre, la MRC pourrait inspecter le projet afin de compléter son analyse avant le versement final.

14. VISIBILITÉ DE LA MRC

Les modalités pour afficher la participation de la MRC doivent être en respect avec les normes graphiques et modalités de la trousse de visibilité préparée par le Service des communications et disponible sur le site Internet de la MRC.

Toute utilisation du logo de la MRC doit être convenue entre l'organisme promoteur et la MRC pour une affiche installée sur les lieux du projet ou pour tout autre affichage.

ANNEXE I

Processus de cheminement d'une demande

